



## ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ [www.aglouvain.be](http://www.aglouvain.be)

---

### **Décision de la commission électorale saisie d'une plainte contre les listes Phénix et Almaconda Décision du 14 avril 2017**

---

Vu la plainte déposée par la liste Géronimo, par courrier du 29 mars 2017 ;

Vu les explications données oralement par Santiago Dierckx, porte-parole de la liste Phénix, le 30 mars 2017 ;

Vu les explications données oralement par Caroline Chabot, porte-parole de la liste Almaconda, le 30 mars 2017 ;

#### **1. Faits et objets du recours.**

La liste Géronimo reproche aux listes Phénix et Almaconda d'avoir introduit/d'introduire des « *plaintes répétitives* [auprès de la Commission électorale], *pour la plupart infondées, [...] afin de mieux camoufler ses propres erreurs dans le lot (espionnage, médisance, enfreinte de la neutralité, abus d'influence à Mons,...).* »

#### **2. Décision.**

Considérant que le droit pour toute personne constatant une contravention aux dispositions des articles 12 et 13 du règlement électorale est garanti par ledit règlement, en ses articles 15 et suivant ;

Considérant que c'est à bon droit que tant les listes Phénix et Almaconda, que la liste Géronimo, ou leurs membres, ont exercé ce droit ;

Considérant qu'il revient à la Commission électorale de statuer sur la recevabilité et le fond des plaintes qui lui sont soumises ;

Considérant qu'il ne serait être question pour la Commission de reprocher et, le cas échéant, de sanctionner, des personnes qui exercent légitimement leur droit ;

Considérant, cependant, qu'il ne serait pas non plus question d'accepter qu'une/des personnes, voire une/des listes, abusent de leur droit garanti par l'article 15 du règlement électorale, en introduisant des plaintes manifestement frivoles et sans aucun fondement ;

Considérant qu'en l'espèce, la liste Géronimo allègue que les listes Phénix et Almaconda utilisent le système de recours pour « *camoufler* [leurs] *propres erreurs* » ; Que, pour les établir, la liste

Géronimo a elle-même introduit une série de plaintes, fussent-elles consignées dans un seul et unique document ;

Considérant, au surplus, qu'une série de plaintes introduites par les listes Phénix et Almaconda ont été reconnues par la Commission électorale recevables et fondées ; que d'autres ont été reconnues non-fondées, ou classées sans suite ; que certaines sont actuellement à l'examen ; Qu'il en va de même pour la liste Géronimo ;

Considérant, en conséquence, que rien ne permet d'établir l'abus de droit reproché, ni dans le chef de Phénix, ni dans le chef d'Almaconda.

\*  
\* \*

La Commission électorale décide de :

- Ne pas reconnaître que les listes Phénix et Almaconda ont abusé de leur droit.

\*  
\* \*

Ainsi délibéré le 14 avril 2017 par la Commission électorale, composée, pour cette délibération, de Mesdames et Messieurs Antoine Grégoire (Président), Florence Vanderstichelen (Vice-présidente), Olivier Malay, Quentin Daems, Véronique Eeckhoudt, Jonathan Leysens et Edouard Cuvelier.